



ARRETE MUNICIPAL N°A.2026-G-182

Délégation de fonction et de signature à Madame Aurélie MERMIER,
6^{ème} Adjointe au Maire

Le Maire de la commune de Faverges-Seythenex ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-18 qui confère au Maire d'une commune, sous sa surveillance et sa responsabilité, la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et à des membres du Conseil Municipal ;

Vu la délibération n°Del.2026-IV-26 du Conseil Municipal du 28 mars 2026, portant élection de Monsieur Yves CREPEL, Maire de Faverges-Seythenex ;

Vu la délibération n°Del.2026-IV-27 du Conseil Municipal du 28 mars 2026, portant détermination du nombre d'Adjointes au Maire à neuf ;

Vu la délibération n°Del.2026-IV-28 du Conseil Municipal du 28 mars 2026, portant élection et fixant dans l'ordre de présentation de la liste, Madame Aurélie MERMIER au rang de 6^{ème} Adjointe au Maire de Faverges-Seythenex ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Maire et des Adjointes du Conseil Municipal du 28 mars 2026 constatant l'élection de Madame Aurélie MERMIER en qualité de 6^{ème} Adjointe au Maire ;

Vu la délibération n°Del.2026-V-31 du Conseil Municipal du 08 avril 2026, portant délégations du Conseil au Maire ;

Considérant qu'il y a lieu pour permettre la bonne administration de la commune de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice de Madame Aurélie MERMIER, 6^{ème} Adjointe au Maire ;

ARRETE

Article 1 : A compter de la publication du présent arrêté, Madame Aurélie MERMIER, 6^{ème} Adjointe au Maire, est déléguée pour remplir les fonctions relatives aux domaines de compétences concernant **les finances, la prospective, les affaires générales et la commande publique :**

Finances et prospective

- Budgets communaux : budget principal et budgets annexes et suivi des régies comptables
- Analyse des dépenses et des recettes
- Études financières prospectives et plan pluriannuel d'investissements
- Suivi des demandes de subventions auprès de l'ensemble des partenaires de la commune
- Programmation et gestion de la dette – Garanties d'emprunts
- Gestion des lignes de trésorerie
- Suivi et adaptation de la fiscalité locale
- Développement et généralisation de la mise en œuvre du contrôle de gestion dans les services

Affaires générales

- Suivi des dossiers liés aux Affaires Générales (État Civil, élections, accueil général)
- Suivi des contrats d'assurance et sinistres
- Suivi des moyens généraux (Informatique, téléphonie, photocopieurs, fournitures administratives, archives, RGPD...)

Commande publique

- Politique d'achat de la collectivité
- Règlement de la commande publique

Article 2 : Il est donné délégation de signature à Madame Aurélie MERMIER, 6^{ème} Adjointe au Maire, pour signer tous les actes, décisions, pièces administratives, correspondances, notes, instructions et documents relevant des domaines de ses délégations. Les actes signés au titre de l'article 1 devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas. La signature par Madame Aurélie MERMIER devra être précédée de la formule suivante « Par délégation du Maire ».

Article 3 : Madame Aurélie MERMIER, 6^{ème} Adjointe au Maire, reçoit pour les domaines cités à l'article 1 du présent arrêté, délégation de signature concernant les documents comptables et notamment les devis, bons de commande, mandats, titres et bordereaux, les pièces financières justificatives, les factures ou états permettant de recouvrer les recettes, la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, pour des montants inférieurs à 10 000 € H.T..

Article 4 : Chaque adjoint assurera également le partenariat avec les associations, partenaires, organismes, collectivités et institutions intervenant dans les domaines de sa délégation. Chaque adjoint assurera la représentation du Maire et de la municipalité dans les instances et rencontres où ils sont conviés dans les secteurs de sa délégation.

Article 5 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame Aurélie MERMIER.

Article 6 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 28/04/2026 n° A.2026-3-182

ID : 074-200054138-20260427-A_2026_G_182-AR

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète de la Haute-Savoie et à Monsieur le Trésorier Public.

Arrêté devenu exécutoire compte tenu de la
réception en Préfecture le : 28 AVR. 2026
Notification le : 28 AVR. 2026
Publication le : 28 AVR. 2026

Fait le 27 avril 2026,

Le Maire de Faverges-Seythenex,
Yves CREPEL

